

Vœu au Conseil municipal - 12 février 2015
Site de Maintenance et de Remisage du futur tramway Antony-Clamart

La protection des forêts et des espaces boisés des communes de notre département doit être une exigence partagée.

Considérant que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a repéré deux zones potentielles pour accueillir le Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du futur tramway Antony-Clamart (T10) : la première se situe dans la zone d'activité Noveos du Plessis-Robinson et l'autre près du carrefour du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry sur un espace boisé,

Considérant que cette deuxième solution impliquerait la suppression de 3,5 hectares de forêt appartenant à l'Office Nationale des Forêts,

Considérant que des associations environnementales soutenues dans leurs démarches par des élus de Châtenay-Malabry, ont entrepris des recours contre le dernier PLU de Châtenay-Malabry qui propose de déclasser cette parcelle ONF,

Considérant que le Conseil général des Hauts-de-Seine et que les maires du Plessis Robinson et de Châtenay-Malabry se sont prononcés en faveur du site de Châtenay-Malabry malgré la destruction de 3,5 hectares de forêt et qu'ils cherchent à peser sur la décision du STIF,

Considérant que le STIF n'a pas encore fait son choix et a même reporté sa décision qui aurait dû intervenir en décembre 2014,

Considérant que la parcelle Noveos au Plessis-Robinson de 2,4 hectares serait suffisante afin d'accueillir le SMR du T10 (le SMR du Tramway T6 a une superficie de 2,5 hectares pour une ligne qui s'étend sur 14 km. La ligne T10 s'étend sur 8,2 km et le prolongement sera de 1,5 km),

Considérant qu'il est indispensable de préserver 3,5 hectares de forêt dans notre département,

Le Conseil municipal demande au STIF que la parcelle Noveos au Plessis-Robinson soit désignée pour accueillir le Site de Maintenance et de Remisage du futur tramway Antony-Clamart (T10).